

**ARRÊTÉ**  
**D'interdiction de circulation et de stationnement**  
**Sur la rue de l'Ermitage à IGON**

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement interdire l'accès de certains portions de voies de l'agglomération ou réserver cet accès, de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur une portion de la voie communale dite rue de l'Ermitage, depuis le numéro 681 jusqu'au numéro 811 est de nature à compromettre la sécurité publique en raison de l'étroitesse importante de la voie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules à moteur sur la voie communale dite Rue de l'Ermitage, depuis le numéro 681 et jusqu'au numéro 811 de ladite rue, sauf pour les riverains, les véhicules prioritaires de secours, les véhicules de livraison et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur LEDIN Bertrand, service des déchets la Communauté des Communes du Pays de Nay

Fait à IGON, le 24 juin 2021  
Marc LABAT  
Maire d'IGON

